

Article 16

M. le président. Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 16.

La parole est à M. Yves Vandewalle.

M. Yves Vandewalle. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, le débat que nous avons eu vendredi sur les métropoles en a révélé un autre, sous-jacent. En effet, alors que le Gouvernement et le rapporteur s'attachaient à présenter les métropoles comme un puissant outil d'intégration au service de grandes agglomérations, un certain nombre d'entre nous semblaient plutôt privilégier un objectif d'aménagement du territoire, en mettant en avant le renforcement et une meilleure hiérarchisation de notre armature urbaine dans le contexte européen.

D'une façon différente, la question se pose également au sujet d'un autre outil d'aménagement du territoire : les parcs naturels régionaux, dont je rappelle qu'ils ont été créés en 1967 à l'initiative de la DATAR. Quarante-six de ces parcs couvrent aujourd'hui 14 % du territoire national. Ils sont de puissants outils d'aménagement durable du territoire et ils connaissent un succès grandissant, puisque de nombreux projets sont à l'étude, non sans risque de banalisation.

Toutefois, on peut craindre pour leur identité, dans un contexte qui a radicalement changé. En 1967, l'intercommunalité était peu développée ; nous sommes en train de la généraliser. En 1967, les préoccupations environnementales étaient naissantes ; nous venons de voter la loi portant engagement national pour le développement durable.

Il est donc urgent d'engager une réflexion sur l'avenir des parcs naturels régionaux, pour savoir s'il est nécessaire d'en redéfinir les contours législatifs et réglementaires au regard des évolutions majeures intervenues depuis leur création et du nouveau paysage institutionnel que nous sommes en train de dessiner, notamment à l'alinéa 13 de l'article 16. Un certain nombre de questions importantes sont en suspens ; d'autres se poseront lors de l'examen de l'article 35, notamment à propos du financement des parcs, qui est majoritairement assuré par les régions et les départements.

Tel est le sens de l'amendement n° 575 rectifié que j'ai déposé et qui, je l'espère, bénéficiera d'un avis bienveillant du rapporteur et du Gouvernement.

Enfin, monsieur le ministre, pouvez-vous nous préciser à quoi fait référence le « il » qui figure au début de l'alinéa 2 de l'article 16 ?

Article 35

Mme la présidente. La parole est à M. Yves Vandewalle, inscrit sur l'article.

M. Yves Vandewalle. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, messieurs les rapporteurs, mes chers collègues, le titre que nous abordons avec les articles 35 et suivants, qui ont été introduits, cela vient d'être rappelé, par la commission des lois, est relatif à la clarification des compétences des collectivités territoriales qui est pour moi au coeur de cette réforme dont nous débattons depuis bientôt plus d'une semaine. Il constitue l'aboutissement logique des articles précédents car il serait vain de réorganiser le paysage institutionnel sans clarifier les compétences des différents échelons de collectivités. L'un des objectifs majeurs – j'espère que nous sommes tous d'accord – est de parvenir à une spécialisation accrue pour limiter les redondances et réduire la complexité et le coût des interventions des collectivités territoriales.

Je suis de ceux qui regrettent que le texte qui nous est soumis n'aille pas au bout de cette démarche, et je suis assez sceptique sur la portée réelle de l'article 35.

M. Michel Ménard. Ce texte ne satisfait personne !

M. Yves Vandewalle. Les compétences attribuées par le code général des collectivités territoriales sont effectivement très larges et passablement enchevêtrées.

J'observe néanmoins que le texte permet des avancées : l'encadrement des subventions défini à l'article 35 *ter* et les fortes limitations des financements croisés définies à l'article 35 *quater*. De ce point de vue, si je comprends l'exception faite pour les communes inférieures à 3 500 habitants, j'observe que ce sont ces communes, aux très faibles moyens administratifs, qui devront continuer de solliciter des subventions croisées auprès de plusieurs collectivités, ce qui est excessivement lourd ; j'en ai fait l'expérience lorsque j'étais maire d'une commune de 1 700 habitants. Il serait plus logique que les régions et départements, dans le cadre de leur spécialisation et dans une juste répartition des compétences, majorent leurs taux de subvention à due proportion.

J'approuve donc globalement les dispositions qui nous sont soumises, mais j'espère que nous saurons aller plus loin, rapidement.